

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le mercredi vingt-neuvième jour de juillet deux mille vingt, à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller et maire suppléant
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Est absente : Nadine Arsenault, conseillère

Est aussi présente : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour;
3. Ouverture du Marigot plage de la Rivière;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

La secrétaire-trésorière adjointe confirme avoir signifié l'avis de convocation à tous les membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 173

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Keven Desbois propose d'adopter l'ordre du jour tel déposé.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 174

3. OUVERTURE DU MARIGOT PLAGE DE LA RIVIÈRE

Considérant le Décret 810-2020, daté du 15 juillet, dont une copie fut transmise aux membres du conseil municipal;

Considérant que le propriétaire d'un bâtiment public est tenu de faire respecter toutes les normes applicables dont : lavage des mains, distanciation, port du masque;

Considérant que le conseil municipal juge que le Marigot, tout comme la halte routière sont des lieux publics pouvant desservir la population et qu'ils peuvent demeurer débarrés de jour puisqu'aucune situation n'a été relevée problématique depuis le début de ce décret;

Considérant que le risque de rassemblement pourrait se faire en soirée et que le conseil préfère éliminer ce risque;

Considérant que les mesures à mettre en place ne sont pas définies dans le décret et que le conseil juge approprié, dans les présentes circonstances, de mettre de l'affichage adaptée sur le site pour l'obligation du port du masque car le bâtiment est considéré lieu public fermé, et que le lavage des mains est déjà possible;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

Que le conseil municipal accepte que le Marigot demeure débarré, ouvert de jour de 8 h 00 16 h 00;

Que cette consigne soit effective immédiatement;

Que cette décision pourrait être révisée si des éléments particuliers étaient rapportés;

Adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut émise par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 07 - 175

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 20 h 37.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.